

ÉDUCATEUR·RICE TERRITORIAL·E DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL·E DE 1^{re} CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ENTRETIEN AVEC UN JURY Examen professionnel d'avancement de grade

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion de la/du candidat·e ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement.

Durée : 20 minutes
dont 5 minutes au plus d'exposé
Coefficient : 2

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle constitue l'une des deux épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur·rice territorial·e des activités physiques et sportives principal·e de 1^{re} classe. Elle "pèse" deux fois plus lourd dans la réussite que l'épreuve écrite affectée d'un coefficient 1.

Ne participent à l'épreuve orale que les candidat·es ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Enfin, aucun·e candidat·e ne peut être déclaré·e admis·e si la moyenne des notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale est inférieure à 10 sur 20.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé de la/du candidat·e (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude de la/du candidat·e à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, ses facultés d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout-e candidat-e dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

La/le candidat-e n'est pas autorisé-e à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élu-es locaux-ales, fonctionnaires territoriaux-ales, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineur-rices composé-es d'un nombre égal de représentant-e(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineur-rices peut par exemple être composé d'un-e adjoint-e à la/au maire en charge du personnel, d'un-e directeur-riche de service des sports, d'un-e conseiller-e des activités physiques et sportives.

La/le candidat-e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat-e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses de la/du candidat-e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
<i>I- Exposé de la/du candidat-e sur les acquis de son expérience professionnelle</i>	5 mn maximum
<i>II- Questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles, les capacités d'analyse et de réflexion, l'aptitude à l'encadrement</i>	15 mn
<i>III- Motivation, posture professionnelle et potentiel</i>	Tout au long de l'entretien

II- UN EXPOSÉ DE LA/DU CANDIDAT-E

A- Une maîtrise indispensable du temps

La/le candidat-e dispose réglementairement de **5 minutes** sans être interrompu-e.

Elle/il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que la/le candidat-e a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

B- Un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle

La/le candidat-e doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Elle/il est évalué-e sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe.

La/le candidat-e peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

III- UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES ET L'APTITUDE DE LA/DU CANDIDAT-E À EXERCER LES MISSIONS

Le jury peut évaluer à la fois les connaissances et les aptitudes professionnelles de la/du candidat-e, en recourant le cas échéant à des « mises en situation professionnelles ».

La/le candidat-e doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un-e éducateur-riche territorial-e des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe : responsabilité et éthique professionnelle, animation et pilotage d'équipe d'animation sportive, élaboration de projets pédagogiques en fonction des orientations de la collectivité, promotion et évaluation d'animation, contrôle de l'application des réglementations, veille juridique et technique, notamment.

A- Des connaissances professionnelles

Toutes/tous les candidat-es pourront se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des éducateur-rices territoriaux-ales des activités physiques et sportives.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire, toutefois on peut légitimement s'appuyer sur le programme de la seconde épreuve d'admissibilité des concours interne et de troisième voie d'éducateur-riche territorial-e des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe consistant en une épreuve de réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles de la/du candidat-e et notamment :

- l'organisation sportive auprès des différents publics : scolaires, clubs, publics inorganisés ;
- l'organisation des manifestations sportives et leur sécurité ;
- les écoles municipales des sports ;
- les activités périscolaires ;
- les activités organisées à l'occasion des vacances ;
- les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs, notamment dans les piscines et les plans d'eau destinés à la baignade : sécurité des usager-es et sécurité des spectateur-rices : réglementation particulière concernant l'organisation et l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- les formations et les professions ;
- les précautions à prendre dans la pratique des activités physiques : problèmes liés à la croissance : problèmes liés à des sollicitations inadaptées de certaines régions corporelles (colonne vertébrale, épaule, genou) ;
- la surveillance médicale et les assurances ;
- l'éducateur-riche en relation avec des personnes de différents âges, de sexe féminin ou masculin ;
- le contexte sociologique de la pratique de l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- le fonctionnement du groupe

B- Une aptitude à exercer l'ensemble des missions et à l'encadrement

1) Les missions du cadre d'emplois des éducateur-rices territoriaux-ales des activités physiques et sportives

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives fixe, en son article 3 que :

« Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives doivent être titulaires du titre de maître nageur sauveteur. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe et d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité précités, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.»

2) La connaissance de l'environnement professionnel

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part de la/du candidat-e une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout-e candidat-e, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances basiques qu'un-e citoyen-ne éclairé-e et *a fortiori* un-e candidat-e souhaitant accéder à un grade de catégorie B de la fonction publique territoriale ne saurait ignorer.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont la/le candidat-e pourrait se prévaloir :

- Le service public
- Décentralisation et déconcentration
- Les collectivités territoriales: leurs organes et leurs principales compétences
- L'intercommunalité
- Les droits et obligations des fonctionnaires
- La fonction publique territoriale
- La filière sportive (métiers, missions, positionnement des agent-es...)
- La répartition des pouvoirs et les modes de décision dans les collectivités territoriales
- Notions de base en matière de finances publiques locales
- Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé...)
- Les relations entre l'administration et les administré-es
- L'accessibilité des services publics et des équipements sportifs
- Le contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales
- Les instances paritaires
- Les règles de sécurité
- ...

3) Des aptitudes à l'encadrement et à la coordination

Le jury s'attachera également à discerner les aptitudes managériales de la/du candidat-e, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

L'encadrement d'équipe est un aspect d'autant plus important qu'il est clairement spécifié dans l'intitulé réglementaire de cette épreuve.

Des questions et mises en situation pourront ainsi concerner notamment les thèmes suivants :

- le recrutement
- l'évaluation
- la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte
- la gestion de conflit
- la capacité à motiver, proposer, conduire / déléguer
- la capacité d'organisation
- la conduite de projet opérationnel, le pilotage d'opérations, la conduite du changement
- la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines
- ...

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat-e est réellement motivé-e et prêt-e à exercer les responsabilités confiées à un-e éducateur-riche territorial-e des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, si elle/il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière -même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un-e éducateur-riche territorial-e des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat-e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur-se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de responsabilité confié à un-e éducateur-riche territorial-e des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, ce que dit cette/ce candidat-e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'éducateur-riche territorial-e des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe et répondre au mieux aux attentes des décideur-ses, des agent-es qu'elle/il encadrera et des usager-es du service public ?

L'épreuve permet ainsi à la/au candidat-e de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :

- en inscrivant dans le temps imparti l'exposé sur son expérience et ses compétences acquises ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent-e :

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivies ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un-e contradicteur-riche ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;

- en sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris·e, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un·e seul·e interlocuteur·rice.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat·e face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr·e de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.